

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 559

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 113, après le mot :

« gendarmerie »

insérer les mots :

« dotées chacune de 40 brigadiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une brigade de gendarmerie varie entre 6 et 40 personnes. Or, si l'on salue la création de 200 nouvelles brigades, il serait opportun de préciser le nombre de brigadiers supplémentaires.

En effet, si les brigades sont fortes de 6 personnels (soit 1200 personnes pour 200 brigades), ce n'est pas la même chose que si elles en comprennent 40 (soit 8 000 personnes).

Or, étant donné la montée de la violence dans notre société ainsi que les prérogatives attachées à la fonction de gendarmes (missions de police judiciaire, missions de police administrative, missions militaires de police et de défense), il est plus que nécessaire que le plus grand nombre de gendarmes soient déployés dans le pays pour assurer la sécurité des Français.